

DÉCISION N° 2024 – 18

Réglémentant l'accès des personnes sur le sentier Dassy

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONALE DES FORÊTS DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 8 juillet 2024

VU le code forestier ;

VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,

CONSIDÉRANT les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

CONSIDÉRANT les travaux de sécurisation consécutifs à un éboulement survenu sur le sentier Dassy (communes du Tampon et de l'Entre-Deux), incompatibles avec la présence de randonneurs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

DECIDE

Article 1 : le sentier Dassy (communes du Tampon et de l'Entre-Deux) est interdit à tout public jusqu'au vendredi 12/07/2024 inclus.

Article 2 : Durant les périodes d'interdiction, seuls les personnels habilités à intervenir pour ces travaux ont la possibilité d'emprunter ce sentier pour les besoins professionnels.

Article 3 : Les services de l'ONF sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées dudit sentier, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Le Directeur Régional de l'ONF Réunion

Benoît LOUSSIER